



Courseulles
La station bien-être SUR-Mer

DECISION N° D2023-064

Représentation de la Commune dans le cadre de l'assignation par les Consorts AUBREE devant la Cour de cassation contre la Commune – Demande de rétrocession – Désignation du cabinet SCP Bauer – Violas, Feschotte – Desbois & Sebagh

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire,
Vu les décisions n°2018-038 et n°2022-073 confiant la défense des intérêts de la Ville au cabinet SEBAN & ASSOCIES devant le Tribunal judiciaire de Caen et devant la Cour d'Appel de Caen,

Considérant le pourvoi en cassation déposé par les consorts Aubrée le 18/08/2023 notifié le 13/09/2023 à la Ville,

Considérant la nécessité d'être représenté par un avocat plaissant devant la Cour de Cassation,

DECIDE

- De confier la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de cette procédure devant la Cour de Cassation à la SCP Bauer-Violas / Feschotte-Desbois / Sebagh avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 25-29 rue Anatole France 92300 Levallois Perret.
- De signer la convention d'honoraires d'avocat fixant les modalités d'assistance juridique et de régler les honoraires fixés à 960 € TTC pour l'ouverture du dossier et la constitution en défense et estimés entre 3360 € et 4200 € TTC pour l'instruction du dossier et la rédaction du mémoire en défense.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 10/10/2023

Signé le *M. 10. 2023*

Publié le *10. 10. 2023*

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20231012-D2023-064-AI
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023